

**CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 01 JUILLET 2019
COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

L'an deux mille dix neuf, le premier juillet, à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juin 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFFROY, Maire.

Etaient présents :

Joël GEFFROY, André LANCIEN, Catherine JOSSE, Thierry GADAIS, Sylvie JOBERT, Xavier TROCHU, Marie Emmanuelle DURAND, Stéphanie CHEVE, Christophe DURANCE, Sophie GUYOT, Laurent ROSSI, Yves Marie DELANOE, Alexia ROUSSEAU, Pascal PHILIPPE, Daniel GUILLE, Lydie RETAILLEAU, Cécile SACHOT.

Assistait également : Estelle DIDIER

Etaient absents excusés :

Huguette JARNOUX ayant donné procuration à Sylvie JOBERT

Eric LEMERLE ayant donné procuration à André LANCIEN

Solène LAUNAY ayant donné procuration à Thierry GADAIS

Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Daniel GUILLE

Etaient absents : Katell VILLAMAUX, Raphaël ROLLAND.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Marie Emmanuelle DURAND a été désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du 24 mai 2019

Aucune observation n'est exprimée, le compte rendu du 24 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

3. AFFAIRES GENERALES : Modification des statuts d'Atlantic'eau

Laurent ROSSI souligne qu'il a eu à faire à des professionnels pertinents auprès de ce syndicat, ce qui a participé à l'intérêt de son mandat.

Rapporteur : **Laurent ROSSI**

Aujourd'hui, avec l'impact de la loi NOTRe et les préconisations du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, atlantic'eau doit revoir sa gouvernance au 1er janvier 2020.

Lors de la séance du 24 mai 2019, le conseil syndical propose ainsi qu'atlantic'eau se transforme en syndicat à la carte avec la compétence optionnelle « production » au 31 décembre 2019.

**MODIFICATION STATUTAIRE D'ATLANTIC'EAU EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN
SYNDICAT A LA CARTE AVEC LA COMPETENCE PRODUCTION A TITRE OPTIONNEL AU
31/12/2019**

Constitué exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération locale, atlantic'eau est un syndicat mixte fermé tel que prévu à l'article L.5711-1 du CGCT.

L'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable.

Depuis le 1er avril 2014, atlantic'eau exerce en lieu et place de ses membres les compétences relatives au transport et à la distribution d'eau potable.

Les collectivités adhérentes d'atlantic'eau ayant conservé la compétence production sont les suivantes :

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION LOCALE et COMMUNES		
membres d'atlantic'eau		
<p>2 communautés de communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> .Communauté de communes du Sud-Estuaire .Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois pour le territoire de la commune de Sainte-Anne sur-Brivet 	<p>4 syndicats mixtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> .SAEP de la région de Nort-sur-Erdre .SAEP du Pays de Retz .SAEP de la région de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois .SAEP de Vignoble-Grandlieu <p>4 syndicats intercommunaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> .SIAEP de la région d'Ancenis .SIAEP de la région de Guéméné-Penfao .SIAEP du Pays de la Mée .SIAEP du Val-Saint-Martin 	<p>15 communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> .Bouée .Bouvron .Campbon .Cordemais .Fay de Bretagne .Lavau .La Chapelle-Launay .Le Temple de Bretagne .Malville .Prinquiau .Quilly .Saint-Etienne de Montluc .Treillères .Savenay .Vigneux de Bretagne

Aujourd'hui, atlantic'eau dessert en eau potable 162 communes, soit près de 550 000 habitants.

➤ **Contexte de proposition d'une transformation d'atlantic'eau en syndicat à la carte :**

La loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) attribue à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes et communautés d'agglomération. La loi n°2018-702 du 3 août 2018 (dite loi Ferrand-Fesneau) aménage les modalités de ce transfert de compétence, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier, au plus tard au 1er janvier 2026 s'agissant uniquement des communautés de communes.

Le service public de l'eau potable répond à des besoins d'importance vitale. La solidarité autour de l'eau demeure une nécessité au vu des futurs enjeux de l'eau potable sur le territoire d'atlantic'eau :

- ✓ Gestion quantitative de la ressource et sécurisation de l'alimentation pour faire face au réchauffement climatique, au besoin croissant d'eau dû à l'urbanisation et au développement économique
- ✓ Protection de la ressource pour lutter contre les pollutions et la dégradation des eaux brutes
- ✓ Solidarité financière autour du prix unique de l'eau pour faire face à l'augmentation du coût du traitement et aux besoins de renouvellement du réseau.

La Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) rappelle également l'intérêt d'œuvrer dans un esprit de mutualisation et de solidarité sur un périmètre adapté à une gestion durable du service.

Enfin, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 07 mars 2016 invite par ailleurs atlantic'eau et les différents acteurs à anticiper les dispositions de la loi NOTRe et à mettre en place une organisation reposant sur le transfert de la totalité de la compétence eau potable au syndicat atlantic'eau par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP).

Dans ce contexte, atlantic'eau a mené une réflexion avec l'ensemble des acteurs afin de modifier sa gouvernance. Cette démarche de concertation s'est traduite par une série de réunions de travail collaboratif et de restitution initiée dès 2017 parmi lesquelles :

- ✓ Rencontre de chaque Président des EPCI-FP afin d'expliquer la démarche d'atlantic'eau visant à définir une nouvelle organisation avec les intercommunalités bientôt membres d'atlantic'eau,
- ✓ Animation, par un bureau d'études missionné à cet effet, de plusieurs ateliers participatifs au sein de chacune des 11 commissions territoriales d'atlantic'eau pour mener une réflexion sur les attentes des délégués,
- ✓ Une réunion de travail avec les EPCI-FP le 08/03/2019 avec proposition de gouvernance intégrant les intercommunalités,
- ✓ Une réunion plénière d'échanges le 29/03/2019 entre les différents contributeurs et les maires du territoire d'atlantic'eau sur la future organisation du service public de l'eau potable.

Les 4 axes de travail identifiés et ayant donné lieu à des propositions sur la future gouvernance d'atlantic'eau sont les suivants :

- ✓ **La définition des modalités de représentation en lien avec les EPCI-FP et les Communes :** proposition de rédaction d'une charte de gouvernance avec intégration du nouveau cadre législatif tout en maintenant une représentation des communes au sein de commissions territoriales.
- ✓ **La préparation d'une prise de compétence production « à la carte » en lien avec les syndicats actuels :** projet de statuts de syndicat à la carte avec la compétence production à titre optionnel. Cette compétence production à la carte vise à prendre en considération la particularité de la production sur le site de Basse-Goulaine (56% de l'ensemble du volume produit sur le périmètre d'atlantic'eau) avec le maintien d'une gestion spécifique du site par un syndicat producteur adhérent d'atlantic'eau.

Il est rappelé qu'un syndicat est dit « à la carte » lorsqu'il a la faculté d'exercer des compétences distinctes sur le territoire de ses différentes collectivités membres. Les collectivités décident individuellement de lui transférer ou non les compétences qu'il est habilité, par ses statuts, à exercer.

Par transposition de l'article L.5212-16, la possibilité de syndicat « à la carte » est envisageable pour les syndicats mixtes fermés.

Application du mécanisme de représentation-substitution pour les EPCI-FP nouvellement compétents au 1er/01/2020 : chaque autorité membre d'atlantic'eau actuellement compétente devra décider du transfert de la compétence production ou non à atlantic'eau, les EPCI-FP nouvellement compétents au 1er/01/2020 se substituant ainsi à leurs communes au sein des syndicats par application du mécanisme de représentation-substitution.

- **La prise en considération de l'enjeu de la protection de la ressource en eau et la définition de modalités de travail « en mode projet » :** mise en place de commissions thématiques permanentes et temporaires adaptées prévues dans la charte de gouvernance.
- **L'établissement d'un programme d'intégration du délégué d'atlantic'eau :** rédaction d'une charte du délégué d'atlantic'eau intégrée à la charte de gouvernance.

Suite à ces informations, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à prendre connaissance du projet de modification des statuts d'atlantic'eau (annexe 1) et de la charte de gouvernance (annexe 2) approuvés par le comité syndical d'atlantic'eau lors de sa séance du 24/05/2019.

Ainsi, au regard :

- de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018,

- du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) en date du 07 mars 2016, lequel invite le syndicat atlantic'eau et les différents acteurs à anticiper les dispositions de la loi NOTRe et à mettre en place une organisation reposant sur le transfert de la totalité de la compétence eau potable au syndicat atlantic'eau par les EPCI à fiscalité propre,
- du travail de réflexion mené par les différents acteurs sur la future gouvernance d'atlantic'eau, du projet de modification des statuts d'atlantic'eau et de charte de gouvernance approuvé par le comité syndical d'atlantic'eau réuni le 24 mai 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'article L.5711-1 du CGCT relatif au syndicat mixte fermé,
- l'article 5711-4 du CGCT précisant qu'en matière d'alimentation en eau potable, un syndicat mixte peut adhérer à un autre syndicat mixte,
- l'article L.5211-17 du CGCT définissant la procédure de modification statutaire relative aux compétences,
- l'article L.5212-16 du CGCT, par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, selon lequel un membre peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par ce dernier.
- l'article L.5214-16 du CGCT applicable au 1er/01/2020 précisant que la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- l'article L.5216-5 du CGCT applicable au 1er/01/2020 précisant que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau
- les arrêtés préfectoraux en date du 28 mars 2014, du 1er décembre 2016 et du 25 juin 2018 approuvant les derniers statuts d'atlantic'eau,
- la délibération du comité syndical d'atlantic'eau en date du 24/05/2019 :
 - ✓ engageant la procédure de modification statutaire conduisant à transformation d'atlantic'eau en syndicat à la carte au 31/12/2019,
 - ✓ approuvant la modification des statuts permettant l'exercice de la compétence « production d'eau potable » à titre optionnel à compter du 31/12/2019
 - ✓ sollicitant que les membres d'atlantic'eau se prononcent, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT par délibération sur la modification statutaire envisagée,
- la délibération du comité syndical d'atlantic'eau en date du 24/05/2019 approuvant la charte de gouvernance applicable au 1er janvier 2020,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède qu'il convient que le Syndicat mixte fermé atlantic'eau se transforme fin 2019 en syndicat mixte fermé à la carte avec la compétence optionnelle « production »,

Considérant le projet de modification des statuts d'atlantic'eau examiné ce jour par l'assemblée délibérante,

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la transformation d'Atlantic'eau en syndicat mixte à la carte à compter du 31 décembre 2019 ;
- **APPROUVE** la modification des statuts d'atlantic'eau selon le projet de statuts joints en annexe permettant l'exercice de la compétence « production d'eau potable » à titre optionnel par atlantic'eau à compter du 31 décembre 2019 ;
- **RAPPELLE** que les assemblées délibérantes des membres d'atlantic'eau sont sollicitées, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, pour se prononcer, par délibération sur la modification statutaire envisagée,

étant précisé que, selon les conditions de majorité requises prévues à l'article L.5211-5 II du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des assemblées délibérantes des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des membres intéressés représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les assemblées délibérantes des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de ladite notification de la délibération par atlantico'eau, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération, sa décision est réputée défavorable.

La modification de la décision d'institution d'atlantico'eau est prise par arrêté du Représentant de l'Etat dans le département.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POUR : 21

4. AFFAIRES GENERALES - Camping-gîtes Délégation de Service Public

Suite au questionnement des élus, il est confirmé que les agents ont un contrat jusqu'à la reprise et qu'ils seront libres de répondre aux suites données mais en s'étant structurés autrement selon le cadre présenté.

Rapporteur : Joël GEFROY

*La Commune de Cordemais est dotée d'un service public de gestion et d'exploitation du terrain de camping*** « Les Salorges » et des gîtes de « La Maison de la Chaussée » sur son territoire.*

Le camping et les gîtes constituent les deux principaux éléments structurant d'hébergement liés à la promotion touristique de la Commune. Ils participent également à son développement économique en permettant l'accueil de professionnels. Il convient que la gestion d'un service public de type industriel et commercial soit assurée par une structure privée, les moyens publics devant être affectés de manière privilégiée au service public à caractère administratif, social ou culturel.

Monsieur le Maire fait lecture du Rapport de présentation établi en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant le service public de gestion et d'exploitation du terrain de camping*** « Les Salorges » et des gîtes de « La Maison de la Chaussée » sur le territoire (rapport annexé).

VU la délibération n°2014-19 du 07 avril 2014 créant la commission Appels d'offre ;

Afin de poursuivre la procédure dans le cadre réglementaire, il est nécessaire de modifier la dénomination de la commission actuelle dénommée « Appel d'Offre » en « Commission Appel d'Offre et de Délégation de Service Publique [CDSP] » et d'élire les membres.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public pour service public de gestion et d'exploitation du terrain de camping*** « Les Salorges » et des gîtes de « La Maison de la Chaussée » sur le territoire ;
- **APPROUVE** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation communiqué aux membres du Conseil Municipal et exposées en séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public ;
- **RENOMME** la commission « Appel d'Offre » en « Commission Appel d'Offre et de Délégation de Service Publique [CDSP] ».

- **DIT** que tous les membres de la commission anciennement « Appel d'Offre » sont élus dans la nouvelle commission désignée ;
- **VALIDE** les écritures financières qui découleront du présent projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
POUR : 21

5. AFFAIRES GENERALES - Conventions animaux

Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge financière est uniquement portée par la commune et que les Cordemaisiens n'ont pas de frais actuellement répercuté.

Rapporteur : Joël GEFROY

Considérant que les maires doivent prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats sur la voie publique et ceci étant une compétence particulière, il est pertinent de réaliser une convention relative à l'accueil des animaux au refuge et à la concession du service fourrière le cas échéant.

Conformément à l'article L 211-24 du Code Rural, «Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...), soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune».

Au regard des évolutions dans la prise en charge des animaux sur notre commune, ces conventions sont indispensables dans la gestion quotidienne, désignées :

- A l'accueil des animaux au refuge
- A la concession du service de fourrière pour les chats

(Conventions annexées)

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conventions présentées avec l'Association ANIM'TOIT ;
- **VALIDE** la participation financière de la collectivité et les montants notifiés dans les conventions en fonction du choix de la commune pour l'accueil des chiens et chats ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
POUR : 21

6. RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique qu'après différents échanges, ateliers, travail collectif puis en groupe, nous avons finalisé l'organigramme fonctionnel de la collectivité. Selon les pôles, le concept méthodologique « participatif » a été appliqué et en fonction les pôles ont bénéficié d'un accompagnement. Les axes soulignés :

- les postes existants AUCUNE modification de temps de travail en baisse.
- nous proposons 2 agents pour un passage en taux 100% lié au cumul de mission repéré dans cette nouvelle organisation.
- Principalement sur le pôle vie scolaire, nous renforçons l'équipe de production, pour l'équipe de restauration et d'encadrement : un travail dans la continuité de service a été réalisé (base minimale 11h45-13h45) avec des emplois titulaires.

Au comité technique de ce matin, les représentants du personnel ont donné un avis favorable et appuyer sur leur satisfaction autant pour la méthode que la finalité.

Rapporteur : Sylvie JOBERT

Dans le cadre des évolutions du personnel, il convient d'adopter la création de vacances de postes qui en découlent. Le conseil est invité à approuver la modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 01 juillet 2019,

Considérant les différentes créations et suppressions d'emplois nécessitées par les besoins des services et le mouvement du personnel, Monsieur Le Maire propose d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessous,

FILIERES	EMPLOIS PERMANENTS (titulaires et stagiaires)	Taux d'Emploi	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	Observations
	TOTAL		80	44	36	
	Emplois permanents		70	41	29	
	Temps Complet		32	30	2	
	DGS 2000 à 10 000 hab.	100	1	1		
Administrative	Attaché	100	1		1	
Administrative	Rédacteur	100	1	1		
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	100	1	1		
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	100	1	1		
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	100	1	1		
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	100	1	1		
Administrative	Adjoint Administratif	100	1	1		
Administrative	Adjoint Administratif	100	1	1		
Police Municipale	Brigadier chef principal	100	1	1		
Technique	Technicien	100	1	1		
Technique	Technicien	100	1	1		
Technique	Agent de Maîtrise Principal	100	1	1		
Technique	Agent de Maîtrise Principal	100	1	1		
Technique	Agent de Maîtrise	100	1	1		
Technique	Agent de Maîtrise	100	1	1		
Technique	Agent de Maîtrise	100	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1		
Culturelle	Adjoint du patrimoine Ppal de 2e cl.	100	1	1		
Sociale	A.T.S.E.M. principal 1e classe	100	1	1		
Sociale	A.T.S.E.M. principal 1e classe	100	1	1		
Sociale	A.T.S.E.M. principal 1e classe	100	1	1		
Administrative	Adjoint Administratif	100	1	1		Création au 1er août 2019
Administrative	Adjoint Administratif	100	1	1		Création au 1er août 2019
Technique	Technicien	100	1		1	Création au 1er août 2019
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1		Création au 1er août 2019
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	100	1		1	Supprimer - départ retraite
Administrative	Rédacteur	100	1		1	Supprimer
Culturelle	Assistant de conservation pal 2ème cl.	100	1		1	Supprimer - CCES

Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère cl.	100	1		1	Supprimer
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2ème cl.	100	4		4	Supprimer
Administrative	Adjoint Administratif	100	3		3	Supprimer
Technique	Technicien	100	1		1	Supprimer
Technique	Agent de Maîtrise	100	1		1	Supprimer
		100				Supprimer - évolut°
Technique	Adjoint Technique Principal 2e cl.		5		5	carrière
Technique	Adjoint Technique	100	1		1	Supprimer
Sociale	A.T.S.E.M. principal 2e classe	100	3		3	Supprimer
	Temps Non Complet		38	11	27	
Administrative	Adjoint administratif	19.95	1		1	
Administrative	Adjoint administratif	50.00	1	1		
Administrative	Adjoint administratif	57.14	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	34.34	1		1	
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	90.06	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	89.29	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème cl.	79.71	1	1		
Technique	Adjoint Technique	66.05	1	1		
Technique	Adjoint Technique	97.29	1	1		
Technique	Adjoint Technique	80.71	1	1		
Technique	Adjoint Technique	84.43	1	1		
Technique	Adjoint Technique	22.95	1	1		
Technique	Agent de Maîtrise Principal	100.00	1		1	CAP-juin 2019
Technique	Agent de Maîtrise Principal	100.00	1		1	CAP-juin 2019
Technique	Agent de Maîtrise Principal	100.00	1		1	CAP-juin 2019
Culturelle	Adjoint du patrimoine Principal de 1e cl.	100.00	1		1	CAP-juin 2019
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2ème cl.	57.14	1		1	CAP-juin 2019
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème cl.	66.05	1		1	CAP-juin 2019
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème cl.	97.29	1		1	CAP-juin 2019
Administrative	Adjoint administratif	91.43	1	1		Création au 1er juin 2019
Sociale	A.T.S.E.M. principal 1e classe	85.71	2		2	Création au 1er août 2019
Sociale	A.T.S.E.M. principal 2e classe	85.71	2		2	Création au 1er août 2019
Technique	Adjoint Technique	80.19	1		1	Création au 1er août 2019
Technique	Adjoint Technique	74.11	1		1	Création au 1er août 2019
Technique	Adjoint Technique	61.21	1		1	Création au 1er août 2019
Technique	Adjoint Technique	61.21	1		1	Création au 1er août 2019
Animation	Adjoints d'animation	36.36	1		1	Création au 1er août 2019
Animation	Adjoints d'animation	50.05	1		1	Création au 1er août 2019
Animation	Adjoints d'animation	23.05	1		1	Création au 1er août 2019
Animation	Adjoints d'animation	36.36	1		1	Création au 1er août 2019
Animation	Adjoints d'animation	45.35	1		1	Création au 1er août 2019
Animation	Adjoints d'animation	23.07	1		1	Création au 1er août 2019
Animation	Adjoints d'animation	18.37	1		1	Création au 1er août 2019
Animation	Adjoints d'animation	18.37	1		1	Création au 1er août 2019
Animation	Adjoints d'animation	18.37	1		1	Création au 1er août 2019
Technique	Adjoint Technique	61.21	1		1	Création au 1er août 2019
		50.00				Supprimer évolut°
Technique	Technicien principal de 2ème		1		1	carrière
Administrative	Adjoint administratif	80.00	1		1	Supprimer

FILIERES	EMPLOIS NON PERMANENTS	Taux d'Emploi	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	
	Emplois non permanents		10	3	7	
Technique	Adjoint Technique	100.00	1	1		
Technique	Adjoint Technique	100.00	1	1		
Technique	Adjoint Technique	100.00	1	1		
Technique	Adjoint Technique	18.37	1		1	Création au 1er août 2019
Technique	Adjoint Technique	18.37	1		1	Création au 1er août 2019
Technique	Adjoint Technique	18.37	1		1	Création au 1er août 2019
Animation	Adjoints d'animation	18.37	1		1	Création au 1er août 2019
Animation	Adjoints d'animation	18.37	1		1	Création au 1er août 2019
Animation	Adjoints d'animation	18.37	1		1	Création au 1er août 2019
Administrative	Adjoint administratif	80.00	1		1	Création au 1er août 2019
	Emplois non permanents à supprimer		26	20	6	
Culturelle	Responsable médiathèque	100.00	1		1	Supprimer - CCES
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	100.00	1		1	Supprimer
Administrative	Adjoint administratif	90.00	1	1		Supprimer - recrutement
Sociale	A.T.S.E.M. principal 2e classe	84.00	1	1		Supprimer - recrutement
Sociale	A.T.S.E.M. principal 2e classe	84.00	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	11.48	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	8.38	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	16.05	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	16.05	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	6.10	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	61.24	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	15.29	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	60.57	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	9.14	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	9.14	1		1	Supprimer
Technique	Adjoint Technique	16.81	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	18.33	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	7.86	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	02h40/35h	1		1	Supprimer
Technique	Adjoint Technique	61.19	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	11h01/35h	1		1	Supprimer
Technique	Adjoint Technique	01h40 /35h	1		1	Supprimer
Technique	Adjoint Technique	Forfait heures	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	Forfait heures	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	Forfait heures	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	20.00	1	1		Supprimer - CCES

FILIERES	EMPLOIS PERMANENTS (titulaires et stagiaires)	Taux d'Emploi	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	Observations
	TOTAL		80	44	36	
	Emplois permanents		70	41	29	
	Temps Complet		32	30	2	
	DGS 2000 à 10 000 hab.	100	1	1		
Administrative	Attaché	100	1		1	
Administrative	Rédacteur	100	1	1		
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	100	1	1		
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	100	1	1		
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	100	1	1		
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	100	1	1		
Administrative	Adjoint Administratif	100	1	1		
Administrative	Adjoint Administratif	100	1	1		
Police Municipale	Brigadier chef principal	100	1	1		
Technique	Technicien	100	1	1		
Technique	Technicien	100	1	1		
Technique	Agent de Maîtrise Principal	100	1	1		
Technique	Agent de Maîtrise Principal	100	1	1		
Technique	Agent de Maîtrise	100	1	1		
Technique	Agent de Maîtrise	100	1	1		
Technique	Agent de Maîtrise	100	1	1		
Technique	Agent de Maîtrise	100	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1		
Culturelle	Adjoint du patrimoine Ppal de 2e cl.	100	1	1		
Sociale	A.T.S.E.M. principal 1e classe	100	1	1		
Sociale	A.T.S.E.M. principal 1e classe	100	1	1		
Sociale	A.T.S.E.M. principal 1e classe	100	1	1		
Administrative	Adjoint Administratif	100	1	1		Création au 1er août 2019
Administrative	Adjoint Administratif	100	1	1		Création au 1er août 2019
Technique	Technicien	100	1		1	Création au 1er août 2019
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1		Création au 1er août 2019
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	100	1		1	Supprimer - départ retraite
Administrative	Rédacteur	100	1		1	Supprimer
Culturelle	Assistant de conservation pal 2ème cl.	100	1		1	Supprimer - CCES
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère cl.	100	1		1	Supprimer
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2ème cl.	100	4		4	Supprimer
Administrative	Adjoint Administratif	100	3		3	Supprimer
Technique	Technicien	100	1		1	Supprimer
Technique	Agent de Maîtrise	100	1		1	Supprimer
		100				Supprimer - évolut°
Technique	Adjoint Technique Principal 2e cl.		5		5	carrière
Technique	Adjoint Technique	100	1		1	Supprimer
Sociale	A.T.S.E.M. principal 2e classe	100	3		3	Supprimer
	Temps Non Complet		38	11	27	
Administrative	Adjoint administratif	19.95	1		1	
Administrative	Adjoint administratif	50	1	1		
Administrative	Adjoint administratif	57.14	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	34.34	1		1	
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	90.06	1	1		
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	89.29	1	1		

Technique	Adjoint Technique Principal 2ème cl.	79.71	1	1		
Technique	Adjoint Technique	66.05	1	1		
Technique	Adjoint Technique	97.29	1	1		
Technique	Adjoint Technique	80.71	1	1		
Technique	Adjoint Technique	84.43	1	1		
Technique	Adjoint Technique	22.95	1	1		
Technique	Agent de Maîtrise Principal	100.00	1		1	CAP-juin 2019
Technique	Agent de Maîtrise Principal	100.00	1		1	CAP-juin 2019
Technique	Agent de Maîtrise Principal	100.00	1		1	CAP-juin 2019
Culturelle	Adjoint du patrimoine Principal de 1e cl.	100.00	1		1	CAP-juin 2019
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2ème cl.	57.14	1		1	CAP-juin 2019
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème cl.	66.05	1		1	CAP-juin 2019
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème cl.	97.29	1		1	CAP-juin 2019
Administrative	Adjoint administratif	91.43	1	1		Création au 1er juin 2019
Sociale	A.T.S.E.M. principal 1e classe	85.71	2		2	Création au 1er août 2019
Sociale	A.T.S.E.M. principal 2e classe	85.71	2		2	Création au 1er août 2019
Technique	Adjoint Technique	80.19	1		1	Création au 1er août 2019
Technique	Adjoint Technique	74.11	1		1	Création au 1er août 2019
Technique	Adjoint Technique	61.21	1		1	Création au 1er août 2019
Technique	Adjoint Technique	61.21	1		1	Création au 1er août 2019
Animation	Adjoints d'animation	36.36	1		1	Création au 1er août 2019
Animation	Adjoints d'animation	50.05	1		1	Création au 1er août 2019
Animation	Adjoints d'animation	23.05	1		1	Création au 1er août 2019
Animation	Adjoints d'animation	36.36	1		1	Création au 1er août 2019
Animation	Adjoints d'animation	45.35	1		1	Création au 1er août 2019
Animation	Adjoints d'animation	23.07	1		1	Création au 1er août 2019
Animation	Adjoints d'animation	18.37	1		1	Création au 1er août 2019
Animation	Adjoints d'animation	18.37	1		1	Création au 1er août 2019
Animation	Adjoints d'animation	18.37	1		1	Création au 1er août 2019
Animation	Adjoints d'animation	18.37	1		1	Création au 1er août 2019
Technique	Adjoint Technique	61.21	1		1	Création au 1er août 2019
Technique	Technicien principal de 2ème	50.00	1		1	Supprimer évolut°
Administrative	Adjoint administratif	80	1		1	Supprimer carrière

FILIERES	EMPLOIS NON PERMANENTS	Taux d'Emploi	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	
	Emplois non permanents		10	3	7	
Technique	Adjoint Technique	100	1	1		
Technique	Adjoint Technique	100	1	1		
Technique	Adjoint Technique	100	1	1		
Technique	Adjoint Technique	18.37	1		1	Création au 1er août 2019
Technique	Adjoint Technique	18.37	1		1	Création au 1er août 2019
Technique	Adjoint Technique	18.37	1		1	Création au 1er août 2019
Animation	Adjoints d'animation	18.37	1		1	Création au 1er août 2019
Animation	Adjoints d'animation	18.37	1		1	Création au 1er août 2019
Animation	Adjoints d'animation	18.37	1		1	Création au 1er août 2019

Administrative	Adjoint administratif	80	1		1	Création au 1er août 2019
Emplois à supprimer			26	20	6	
Culturelle	Responsable médiathèque	100	1		1	Supprimer - CCES
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	100	1		1	Supprimer
Administrative	Adjoint administratif	90	1	1		Supprimer - recrutement
Sociale	A.T.S.E.M. principal 2e classe	84	1	1		Supprimer - recrutement
Sociale	A.T.S.E.M. principal 2e classe	84	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	11.48	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	8.38	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	16.05	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	16.05	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	6.1	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	61.24	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	15.29	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	60.57	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	9.14	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	9.14	1		1	Supprimer
Technique	Adjoint Technique	16.81	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	18.33	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	7.86	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	02h40/35h	1		1	Supprimer
Technique	Adjoint Technique	61.19	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	11h01/35h	1		1	Supprimer
Technique	Adjoint Technique	01h40 /35h	1		1	Supprimer
Technique	Adjoint Technique	Forfait heures	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	Forfait heures	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	Forfait heures	1	1		Supprimer - recrutement
Technique	Adjoint Technique	20	1	1		Supprimer - CCES

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire concernant les nouveaux effectifs de la commune ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
POUR : 21

7. RESSOURCES HUMAINES- Régime indemnitaire RIFSEEP

Rapporteur : Sylvie JOBERT

A compter du 1er juillet 2019, des modifications à la précédente délibération n°2017-79 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) seront proposées.

VU la délibération n°2017-79 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 – cadres d'emplois territoriaux : adjoints administratifs et agents spécialisés des écoles maternelles,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 – cadre d'emplois territorial : rédacteurs,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 – cadre d'emplois territorial : attachés,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 – cadre d'emplois territorial : adjoints du patrimoine,

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 – cadre d'emplois territorial : adjoints techniques et agents de maîtrise,

VU les arrêtés ministériels pris pour l'application aux corps des ingénieurs des travaux publics d'Etat, techniciens supérieurs du développement durable et des bibliothécaires adjoints spécialisés.

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la saisine du comité technique en date du 16 novembre 2017,

VU la saisine du comité technique en date du 01 juillet 2019,

A compter du 1er juillet 2019, nous proposons des modifications à la précédente délibération n°2017-79 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP). C'est un changement OUI, mais il permettra de conserver, d'adapter une valorisation du travail réalisé.

De plus, nous accompagnons cette modification d'une garantie financière, permettant aux personnels concernés, lors de la bascule, de conserver au titre de l'IFSE le montant indemnitaire mensuel perçu jusqu'à présent au titre des régimes indemnitaires antérieurs et ce jusqu'au prochain changement de fonctions.

Ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et vise un objectif de simplification en venant se substituer à la plupart des primes et indemnités existantes. Il se compose de deux volets cumulatifs :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) est l'indemnité principale, valorisant l'exercice des fonctions et versée mensuellement. Son montant est déterminé par rapport au groupe de fonctions, au grade et au secteur d'activités de l'agent, selon une grille réglementaire votée.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) permet de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Cette déclinaison est très proche du protocole de régime indemnitaire actuel.

L'organisation actuelle veille en effet à :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES pour toutes les filières

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

- Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.
- Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : IFSE – DESIGNATION des groupes de fonctions et des montants

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

1. **Coordinateur, pilote de la structure** : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
2. **Responsable de service/secteur** : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
3. **Chargé de mission** : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice d'une mission identifiée
4. **Gestionnaire de tâches/activités** : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CRITERES RETENUS POUR TENIR COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE

Les agents seront appréciés au regard des critères suivants :

- La connaissance de leur domaine d'intervention
- L'investissement dans les missions confiées et la confidentialité
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents
- Sa capacité à s'adapter aux exigences des postes à missions variées, pluri-compétences
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs
- L'autonomie dans l'exercice des missions
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

ARTICLE 3 : GROUPES & CONDITIONS D'ATTRIBUTION et MONTANTS DE REFERENCE

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels (selon le tableau « récapitulatif des montants du R.I.F.S.E.E.P. applicables par cadre d'emplois qui suit). Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Niveaux de responsabilité recensés au sein de la structure
1 - Coordinateur, pilote de la structure
2 - Responsable de service/secteur
3 - Chargé de mission
4 - Gestionnaire de tâches/activités

Pour valider une fonction, il faut répondre à l'ensemble des critères suivants :

- 1 - exercer les fonctions de directeur général des services (agent relevant de la catégorie A)
- 2 – exercer les fonctions de responsable de service au titre de l'organigramme (agent relevant de la catégorie B ou C en grade cible B) :
 - si équipe existante : encadrer l'équipe / gérer le temps de travail et les absences / conduire en autonomie des entretiens évaluation : rédiger l'évaluation,
 - définir des besoins budgétaires, établir et gérer le budget du secteur si budget existant,
 - planifier les activités du service / secteur,
 - élaborer, instruire et maîtriser les dossiers dont la réglementation ou l'organisation est complexe et évolutive,
 - préparer et participer à des réunions régulières avec les élus ou la direction,
 - rédiger des compte-rendus de réunions et suivre des décisions.
- 3 - exercer les fonctions de chargé de mission au titre de l'organigramme (agent relevant de la catégorie A ou B)
- 4 – exercer les fonctions de gestionnaire opérationnel (agent relevant de la catégorie C) :
 - mettre en œuvre des décisions humaines et matérielles
 - appliquer des règles hygiène et sécurité
 - instruire en autonomie des dossiers dont la réglementation est établie et stable ou/et exécuter le travail selon planning et/ou directives données
 - éventuellement : exercer une activité de coordination

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, cette prime a été instaurée pour le corps ou service de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

La filière administrative :

- Administrateurs territoriaux
- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoint administratifs territoriaux.

La filière technique :

- Ingénieurs en chef
- Ingénieurs
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux

La filière animation :

- Animateur territoriaux
- Adjoint territoriaux d'animation

La filière médico-sociale :

- Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Agents sociaux territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

La filière culturelle :

- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- Bibliothécaires
- Assistants territoriaux de conservations du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoint territoriaux du patrimoine

MONTANTS DE REFERENCE

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Pour tous les cadres d'emplois, une somme est allouée pour les agents assurant de l'encadrement :

1-2 agents	260 € annuel
3-4 agents	500 € annuel
5 et +	760 € annuel

Pour tous les cadres d'emplois, une somme peut être allouée au titre de la technicité :

Emploi fonctionnel	6 780.60 € annuel
Technicité niveau 1	496.44 € annuel
Technicité niveau 2	738.60 € annuel

Pour tous les cadres d'emplois, pour les agents assurant le relais de la direction générale, une somme de 800€ est allouée à l'année.

Pour les cadres d'emplois de catégorie C, une prime spéciale dite « de maintien » peut être allouée. Son montant annuel plafond est fixé à 300€.

Pour tous les cadres d'emploi, pour les agents assurant une responsabilité de régisseurs (et suppléants en cas d'absence du régisseur principal) des fonds publics, ainsi que pour les agents gérant les fonds dans le cadre de l'agence postale communale

Jusqu'à 3 000€	110€/annuel
De 3 001 à 4 600€	120€/annuel
De 4 601 à 7 600€	140€/annuel
De 7 601 à 12 200€ ...	160€/annuel

Pour tous les cadres d'emplois, pour les agents de prévention (volontariat), une prime spéciale dite « agent de prévention » sera allouée annuellement au prorata du temps réalisé de 360€ annuel.

De même, une prime spéciale dite « grade cible » peut être versée aux agents occupant des fonctions éligibles à un grade supérieur. Son montant annuel plafond est fixé à 1560€.

Pour tous les cadres d'emplois, pour les agents assurant une mission complémentaire, supplémentaire pour remplacer certaines missions d'un collègue absent ou une activité définie ponctuelle dans l'année : 150€ sera allouée par mois.

Ces derniers éléments ne seront pas identifiés sous les termes IFSE.

Cadre d'emplois de la catégorie A

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Coordinateur, pilote de la structure – emploi fonctionnel	Fonction : 10 697.04 € Encadrement : 747.72 € Technicité : 6 780.60 € Soit plancher/plafond : 18 225.36 €	3 542.98 €
Groupe 2	Chargé de mission	Fonction : 3 717.96 € Encadrement : de 249.12 € à 747.72 € Technicité : de 496.44 à 738.60 € Soit plancher : 3 717.96 € Soit plafond : 5 204.28 €	600 €

Cadre d'emplois de la catégorie B

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
--------	---------	--------------------------------	------------------------------

Groupe 1	Responsable de service/secteur Chargé de mission	Fonction : 3 717.96 € Encadrement : de 249.12 € à 747.72 € Technicité : de 496.44 à 738.60 € Relais : 738.60 € Soit plancher : 3 717.96 € Soit plafond : 5 942.88 €	500 €
----------	---	--	-------

Cadre d'emplois de la catégorie C

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service/secteur	Fonction : 3 717.96 € Encadrement : de 249.12 € à 747.72 € Technicité : de 496.44 à 738.60 € Relais : 738.60 € Soit plancher : 3 717.96 € Soit plafond : 5 942.88 €	500 €
	Gestionnaire de tâches	Fonction : 2 311.32 € Encadrement : de 249.12 € à 747.72 € Coordination : 496.44 € Soit plancher : 2 311.32 € Soit plafond : 3 555.48 €	250 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat et sont indexés sur l'indice du coût de la vie (INSEE).

ARTICLE 4 : CIA - DESIGNATION des groupes de fonctions et des montants

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Cette part suivra le sort du traitement en cas d'absentéisme pour raison de santé.

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds réglementaire, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

CRITERES RETENUS POUR TENIR COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- L'implication et la conduite de projet
- Sens du service public
- Qualité relationnelle/respect de la hiérarchie
- La remise en cause des pratiques professionnelles dans l'intérêt des services
- Aptitude au changement/initiative
- Engagement professionnel basé sur la validation de deux objectifs définis au cours de l'entretien d'évaluation de l'année N-1

L'attribution individuelle aux agents sera déterminée à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes et au prorata de celles-ci :

- Acquis
- En cours d'acquisition
- Non acquis

La part liée à la manière de servir sera versée en décembre.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET et DISPOSITIONS

La présente délibération prendra effet au 1er juillet 2019.

Pour les agents dont les cadres d'emplois et les montants des arrêtés ministériels d'applications du R.I.F.S.E.P. n'ont pas encore été pris, ils se verront appliquer les modalités d'attributions existantes.

Cependant, à compter de la parution des arrêtés correspondants les agents bénéficieront de la même équivalence de traitement pour leur régime indemnitaire.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** le RIFSEEP dans les conditions définies ;
- **DIT** Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et seront prévus et inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
POUR : 21

8. FINANCES - Mise à jour du projet Espace Culturel

Rapporteur : **André LANCIEN**

Dans le cadre de notre programme pluriannuel d'investissement pour l'Espace Culturel, il est opportun de mettre à jour l'adéquation entre les travaux définitifs sélectionnés et les montants financiers alloués.

Espace Culturel Réajustement de l'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux en phase APD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le procès-verbal du 8 avril 2014 du Conseil Municipal désignant le Maire de la commune de Cordemais ;

Vu la délibération n°2014-13 du 07 avril 2014 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics ;

Vu la délibération n°2018-40 du 14 mai 2018 approuvant le programme et l'enveloppe financière de l'opération de construction d'un espace culturel à Cordemais ;

Vu l'appel à candidature relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » lancé en date du 17 mai 2018 pour la réalisation d'un espace culturel sur la commune de Cordemais ;

Vu la décision du Maire n°DC-2018-02 du 16 juillet 2018 désignant les 3 équipes admises à concourir, conformément au règlement du concours fixant à trois, le nombre de participants admis à concourir à l'issue de la première phase du concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu la décision du Maire n°DC-2018-03 en date du 12 novembre 2018 désignant le cabinet d'architecte RAUM, lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un espace culturel à Cordemais ;

Vu le marché négocié passé en date du 19 novembre 2018 avec le lauréat du concours, en application de l'article 30 I alinéa 6° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2019-22 du 25 mars 2019 fixant l'enveloppe prévisionnelle du coût de travaux à 3 750 000 euros HT, en phase APS (avant-projet sommaire), hors options,

Attendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune de Cordemais.

SITUATION

Par délibération 2018-40, actant le programme de l'opération et le coût prévisionnel de l'enveloppe affectée aux travaux pour la construction de l'espace culturel à Cordemais, un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + a été lancé en application des articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La phase APS a fait l'objet d'une restitution par le cabinet d'architectes RAUM, société titulaire de marché négocié de maîtrise d'œuvre, en date du 01 mars 2019 aux membres du comité de pilotage. Le coût des travaux a été arrêté à la somme de 3 750 000 euros H.T., incluant la structure, le clos-couvert, les lots techniques, les lots de parachèvement et les options, équipements scénographiques et l'aménagement paysager, suite aux modifications de programme demandées par la maîtrise d'ouvrage.

Suite à la réunion du 17 mai 2019, l'avant-projet définitif (APD) a été présenté au comité de pilotage.

Après échange, il est proposé ce qui suit :

- l'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux est arrêtée à la somme de 3 900 000 euros H.T., incluant la structure, le clos-couvert, les lots techniques, les lots de parachèvement, les équipements scénographiques, l'aménagement paysager et les options suivantes :
 - 2 ondulateurs pour protéger le matériel sensible en régie et local technique scène, estimation 6 500,00 euros H.T.,
 - Ecran Cyclorama (compris perche d'accroche), estimation 3 500,00 euros H.T.

Considérant que le marché négocié de maîtrise d'œuvre a été passé à prix provisoire et qu'il deviendra définitif à l'issue de la phase APD,

Attendu que le maître d'œuvre s'engage sur le coût prévisionnel des travaux arrêtés en phase APD et que le coût est assorti d'un taux de tolérance de 3 %, en phase réalisation des travaux,

Considérant que la rémunération définitive du cabinet d'architectes RAUM sera fixée contractuellement par voie d'avenant,

Considérant que l'Avant-Projet Définitif est conforme aux orientations du programme validé le 14 mai 2018,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage du 17 mai 2019,

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif de l'espace culturel, dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- **REAJUSTE ET PORTE** le montant prévisionnel du coût des travaux à 3 900 000 euros H.T., options comprises (2 onduleurs et écran Cyclorama), en phase APD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
POUR : 21

9. CCES - Convention de groupement de commande

Rapporteur : **André LANCIEN**

Un groupement de commandes est constitué aux fins de passation d'un marché de prestations de services en vue d'assurer la vérification et la maintenance des systèmes de sécurité incendie, des équipements de cuisine et frigorifique, des ascenseurs et l'entretien des toitures terrasses des bâtiments de la Communauté de Communes et des communes du TEMPLE DE BRETAGNE, SAINT ETIENNE DE MONTLUC, CORDEMAIS, CAMPBON, LA CHAPELLE LAUNAY et BOUEE.

**CONSTITUTION D'UN "GROUPEMENT DE COMMANDES"
AVEC LES COMMUNES DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC,
DU TEMPLE DE BRETAGNE, DE CORDEMAIS, CAMPBON,
LA CHAPELLE-LAUNAY, BOUEE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET
SILLON
POUR LA VERIFICATION DES SYSTEMES SECURITE INCENDIE, EQUIPEMENTS DE CUISINE
ET FRIGORIFIQUES, MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET ENTRETIEN DES TOITURES
TERRASSES GOUTTIERES ET CHENEAUX**

RAPPEL

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire et créant la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017, désignant le Président de la Communauté de Communes.

SITUATION

Suite à la fusion des communautés de communes, et après consultation des collectivités du territoire, il est proposé un nouveau groupement de commandes pour la vérification et la maintenance des équipements suivants :

- ☞ Sécurité incendie (alarmes, extincteurs et systèmes de désenfumage),
- ☞ Equipements de cuisine et frigorifique,
- ☞ Maintenance des ascenseurs,
- ☞ L'entretien des toitures terrasses, chéneaux et gouttières.

Cette démarche de mutualisation a pour double objectif :

- ☞ l'allègement et la sécurisation des formalités administratives liées au lancement et au traitement d'une seule procédure d'achat public,
- ☞ la réalisation d'économies d'échelle.

Le groupement est réputé constitué à compter de la signature de la convention de groupement, ci-jointe, par les personnes dûment habilitées à cet effet. L'échéance de la convention est fixée sur la durée de fin des marchés pour la sécurité incendie, les équipements de cuisine/frigorifiques, maintenance des ascenseurs, entretien des toitures terrasses.

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon assurera les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire, elle notifiera le(s) marché(s). Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des prestations sur son territoire. A ce titre, un référent technique et administratif de ce marché sera désigné dans chaque commune. En cas d'avenants, le coordonnateur se chargera de la passation et de la notification des avenants aux entreprises.

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la procédure la plus adéquate relevant du code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Le cas échéant et selon le montant estimatif de ces prestations, la Commission d'Appel d'Offres d'attribution sera celle du coordonnateur du groupement (soit celle de la communauté de communes).

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
POUR : 21

10. CCES - Convention de mise à disposition pour les locaux partagés

Rapporteur : Joël GEFROY

Suite à la fusion des Communautés de Communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon devenues Communauté de Communes Estuaire et Sillon (CCES), la compétence "lecture publique", déjà exercée sur l'ancien territoire Loire et Sillon, a été transférée au 1er janvier 2019 de la commune de Cordemais à la CCES. Il est nécessaire de prévoir la mise à la disposition des biens meubles et immeubles utilisés de la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MEDIATHEQUE DE CORDEMAIS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "LECTURE PUBLIQUE" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Article 1 – Objet du procès verbal

Suite à la fusion des Communautés de communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon devenues Communauté de communes Estuaire et Sillon (CCES), la compétence "lecture publique", déjà exercée sur l'ancien territoire Loire et Sillon, a été transférée au 1er janvier 2019 de la commune de Cordemais à la CCES.

Les articles L. 5211-17 et L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la commune de Cordemais met à disposition de la CCES les locaux et biens mobiliers de la médiathèque.

Article 2 – Désignation des biens mis à disposition

Les locaux mis à disposition de la CCES et désignés au titre du présent procès verbal sont situés : avenue des 4 vents - 44360 CORDEMAIS, d'une surface d'environ 351 m² notifiée dans le projet de la CLECT comme superficie concernée par le transfert de compétence, sous la référence parcellaire AB498-662.

La ville de Cordemais met à disposition de la CCES l'ensemble des biens meubles (meublier, matériel informatique, copieur...), existants à la date de transfert de la compétence et nécessaires à l'exercice de la mission de service public de lecture.

Une liste précisant la consistance et l'état des biens, ainsi que les plans du bâtiment mis à disposition seront joints.

La CCES est tenue d'assurer et de maintenir pendant toute la durée du présent accord, le parfait état d'entretien de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition.

Article 3 – Participation aux frais

La mise à disposition des locaux est réalisée à titre gratuit.

La CCES est substituée de plein droit à la commune dans tous les contrats liés à l'entretien et au fonctionnement de ces locaux. La commune refacture à la CCES les frais engagés depuis le 1^{er} janvier 2019 pour l'entretien et le fonctionnement de ces locaux, le cas échéant.

Article 4 – Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement par tacite reconduction.

Celui-ci peut, à tout moment, être modifié par voie d'avenant.

Article 5 – Responsabilité et assurances

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT, la CCES assume l'ensemble des obligations du propriétaire, l'EPCI possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, et agit en justice en lieu et place du propriétaire. La CCES assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner

La CCES est responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de son activité, et ce sans que la commune ne puisse aucunement être mise en cause à quelque titre que ce soit.

La CCES doit informer immédiatement la ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les espaces utilisés ou de tout événement de nature à entraîner une dégradation ou un dommage même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, faire toute déclaration de sinistre nécessaire et en justifier sans délai auprès de la commune.

Article 6 – Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nantes.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contenu de la présente convention dans le contexte présenté ;
- **VALIDE** les écritures financières qui découleront de celle-ci ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
POUR : 21

11. CCES - Convention de mise à disposition relatif aux transports scolaires

Rapporteur : Catherine JOSSE

La Commune de Cordemais met à disposition de la CCES des agents municipaux pour assurer l'accompagnement des enfants du cycle primaire dans les cars de transport scolaire, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de trois ans renouvelable pour cette même durée.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Compte rendu de séance – Conseil Municipal du lundi 01 juillet 2019

D'AGENTS MUNICIPAUX POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS DANS LES CARS DE TRANSPORT SCOLAIRE EN CYCLE PRIMAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007, portant modernisation de la Fonction Publique, notamment son chapitre II, article 14 concernant l'adaptation des règles de la mise à disposition et notamment ses articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Article 1 - Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de Cordemais met à disposition de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon des agents municipaux pour assurer l'accompagnement des enfants dans les cars de transport scolaire primaire, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de trois ans renouvelable pour cette même durée.

Article 2 – Conditions d'emploi

Le travail de ces fonctionnaires territoriaux est organisé d'une part par la Commune de Cordemais pour leur activité principale, et d'autre part par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon en ce qui concerne les activités liées au transport scolaire.

Les congés sont accordés par la Commune de Cordemais qui en informe la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

Les agents sont couverts par la Commune de Cordemais contre tout accident : trajet, travail, maladie, invalidité, etc....

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline, avantages annexes...), de ces agents est gérée par la Commune de Cordemais.

Article 3– Rémunération

Versement : La Commune de Cordemais verse aux agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, supplément familial de traitement, indemnités et primes liés à l'emploi).

Remboursement : La Communauté de Communes Estuaire et Sillon rembourse à la Commune de Cordemais le montant de la rémunération et des charges sociales des agents mis à sa disposition, de même que le remplacement temporaire d'un agent indisponible et les heures supplémentaires effectuées pour son compte.

Article 4– Fin de la mise à disposition

La résiliation unilatérale de la présente convention est possible sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contenu de la présente convention dans le contexte présenté ;
- **VALIDE** les écritures financières qui découleront de celle-ci ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
POUR : 21

12. CCES - Répartition des sièges du conseil communautaire

Rapporteur : Joël GEFROY

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire d'Estuaire et Sillon pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- Soit, selon la procédure légale ou de droit commun, le Préfet fixera alors au plus tard le 31 octobre 2019 à 36 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes d'Estuaire et Sillon, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- Soit, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon,

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est proposé que le droit commun s'applique pour déterminer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire d'Estuaire et Sillon.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **PREND** acte que le droit commun s'appliquera pour déterminer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire d'Estuaire et Sillon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
POUR : 21

13. PARTAGE d'INFORMATIONS

Compte rendu des commissions

Sports : André LANCIEN

- La planification des salles, s'est très bien passée

Finances : André LANCIEN

- Une commission aura lieu en septembre
- L'audit de la sté SIMCO vous est remis ce jour

Urbanisme : André LANCIEN

- Nous avons réalisé des ateliers pour le projet de ZAC à la Croix Morzel

Bâtiments : Christophe DURANCE

- Il est important de prioriser l'entretien des bâtiments existants
- Projection financière en cours sur la salle des miroirs au complexe sportif, une assistance à maîtrise d'ouvrage sera nécessaire.
- Travaux à prévoir sur la mairie

Voirie : Thierry GADAIS

- L'aménagement et les travaux rue de la Loire vont commencer

- Au restaurant scolaire, travaux sur la période d'été
- Extension de la capitainerie en cours
- Le travail sur les inondations avance bien

CCAS : Sylvie JOBERT

- Il manque une antenne dans les nouveaux logements, mais le nécessaire sera fait
- Le conseil d'administration a eu lieu la semaine dernière
- La qualité des travaux dans les nouveaux logements, donnent envie à juste titre aux autres locataires
- Un plan d'entretien des logements doit se mettre en place

Ressources Humaines : Sylvie JOBERT

- Le comité technique a eu lieu ce matin et s'est très bien déroulé

Affaires Générales : Catherine JOSSE

- Inauguration de la fresque à l'école Pierre & Marie Curie
 - Une calculatrice a été remise à tous les élèves présents de CM2
 - Les 2 kermesses ont eu lieu et ont rencontré un succès sous la chaleur
- Nous allons commencer à prévoir la rentrée

Information – Promotion – Vie Culturelle : Xavier TROCHU

- Programmation culturelle en cours
- La commission a travaillé sur le prochain magazine
- Illumination de Noël, la consultation a permis de réaliser un choix
- Le cirque aura 20 ans cette année
- Préparation de l'exposition entre 2 guerres en cours
- Le feu d'artifice est organisé

Environnement – Cadre de Vie et Espaces Verts – Agenda21 : Marie-Emmanuelle DURAND

- La pyramide de corde est choisie
- Les futurs airs de jeux également
- L'extraction du miel de Cordemais sera effectuée lors du forum des associations
- La nouvelle édition du petit festival des grandes idées aura lieu en juin 2020, pendant la semaine européenne du développement durable

Informations sur la communauté de communes Estuaire et Sillon

- Le PLUi sera validé à la mi-juillet prochain
- Un travail est en cours pour la modification des statuts de la CCES
- L'Ancre de Marine n'a plus d'activité, la procédure en place devrait permettre de repartir pour le dernier trimestre 2019.

Un hommage est en rendu à **Bernard MOISIERE**, ancien élu pour son implication auprès de la commune, de l'intercommunalité. Une personne appréciée, impliquée, nos pensées vont vers sa famille.

Fin de la Séance à 22h10

Le Maire, Joel GEFROY

Le secrétaire, Marie-Emmanuelle DURAND



Marie-Emmanuelle Durand